

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01  
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

| Nombre de membres  |    |
|--|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

CRÉATION DES EMPLOIS  
PERMANENTS POUR LE SERVICE  
ESPACES VERTS

Délibération : 10.2021.136

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1- / Au titre de l'année 2021, un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe s'est vu inscrit sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise via la promotion interne. En effet, peuvent être recrutés par voie de promotion interne au choix (art. 6, 1° du décret 88-547 du 6 mai 1988), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des adjoints techniques principaux de 2ème et de 1ère classes, comptant au moins neuf ans de services effectifs dans ces derniers.

Suite à cette inscription, la collectivité souhaite procéder à la nomination de l'agent sur un poste correspondant à ce cadre d'emploi. Or, il s'avère que les missions du poste qu'il occupe actuellement, Responsable de secteur géographique espaces verts, relèvent d'ores et déjà de ce dernier. Néanmoins, lors de la création de ce poste, le recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise n'avait pas été prévu.

Dans ce sens, il convient de créer un emploi de Responsable de secteur géographique - espaces verts et ouvrir la possibilité au recrutement sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Puis, une fois les modalités de recrutement achevées, procéder à la suppression de l'emploi tel que créé initialement.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Responsable de secteur géographique - espaces verts, de la façon suivante :

| Service       | Emploi                              | Catégories | Cadres d'emploi                 | Grades   | Temps de travail |
|---------------|-------------------------------------|------------|---------------------------------|--|------------------|
| Espaces Verts | Responsable de secteur géographique | C          | - Adjoint technique territorial | - Adjoint technique principal de 2ème classe<br>- Adjoint technique principal de 1ère classe | Temps complet    |
|               |                                     |            | - Agent de maîtrise             | - Agent de maîtrise principal  |                  |

Les missions dévolues à ce poste sont :

Gestion :

- Planifier et suivre les travaux du secteur espaces verts,
- Assurer l'encadrement de son équipe composée de de 2 ou 3 agents
- Suivre les entreprises qui interviennent sur le domaine communal
- Gérer l'entretien du matériel du service et faire des propositions pour son renouvellement et les nouvelles acquisitions,

Missions transversales :

- Assurer l'interface avec les services métropolitains qui interviennent sur la voirie, les espaces verts, dans le cadre des projets d'aménagement ou de planification,
- Participer aux projets interservices,

Stratégie :

- Etre force de proposition auprès de l'Autorité territoriale,
- Participer à la modernisation du service et à la mise en œuvre des politiques municipales : concours des Villes fleuries et politique environnementale (gestion différenciée, corridors verts, agenda 21)...

Encadrement :

- Manager et coordonner les équipes de jardiniers, et éventuellement, l'ensemble des espaces publics extérieurs (espaces verts, voirie...).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

2-/ De plus, la pratique a été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation. Pour cela, une information complète a été faite lors des comités techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il appartiendra au conseil municipal de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite aux départs en disponibilité pour convenances personnelles de 2 agents occupant des postes de jardinier, il est proposé de créer ces emplois conformément à la réglementation. Une fois les modalités de recrutement effectuées, de procéder à la suppression des emplois créés initialement.

De même, suite à la campagne des avancements de grades 2021, il convient d'ouvrir les emplois des agents sélectionnés aux grades correspondants.

Il convient ainsi de créer 4 emplois de jardiniers de la façon suivante :

| Service       | Emploi    | Catégories | Cadres d'emploi                 | Grades                                       | Temps de travail |
|---------------|-----------|------------|---------------------------------|--|------------------|
| Espaces Verts | Jardinier | C          | - Adjoint technique territorial | - Adjoint technique principal de 2ème classe | Temps complet    |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  | - Adjoint technique principal de 1ère classe |  |
|--|--|--|--|--|--|

Les missions dévolues à ces emplois sont :

- la mise en œuvre du fleurissement,
- l'aménagement des espaces verts,
- l'entretien courant des espaces dans le respect de l'environnement,
- l'entretien courant du matériel,
- participation plus ponctuelle aux travaux préparatoires avant manifestations.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Pour finir, toujours dans le cadre des sélections pour les avancements de grades 2021, il convient de créer l'emploi de responsable du service espaces verts de la façon suivante :

| Service       | Emploi                            | Catégories | Cadres d'emploi          | Grades   | Temps de travail |
|---------------|-----------------------------------|------------|--------------------------|--|------------------|
| Espaces Verts | Responsable service espaces verts | B          | - Technicien territorial | - Technicien<br>- Technicien principal de 2ème classe<br>- Technicien principal de 1ère classe | Temps complet    |

Les missions dévolues à ce poste sont :

1- Assurer la gestion optimale des ressources de l'unité espaces verts (humaines, budgétaires, matérielles et locaux)

- Avec le chef du service Infrastructure, proposer le budget de son unité traduisant les priorités municipales.
- Optimiser les moyens d'actions professionnels (RH, finances, matériels, locaux) dans le respect des processus municipaux de gestion des ressources.
- Alimenter les tableaux de bord pour le suivi des ressources affectées en fonction des objectifs et des budgets.

- Transmettre au service SATECH les informations permettant la mise à jour de la base de données de suivi des interventions de l'unité.
- Informer mensuellement le chef du service Infrastructure et du SATECH des éléments d'exécution des interventions externes et en régie impactant la réalisation des marchés et du budget prévisionnel annuel

## 2- Assurer le pilotage des programmes d'intervention et la qualité des prestations de l'unité espaces verts

- Organiser le travail journalier de l'équipe et en contrôler l'activité
- Veiller à la coordination des interventions de l'unité espaces verts avec celles des autres intervenants du pôle.
- Planifier et suivre des chantiers en espaces verts pour mettre en œuvre les politiques municipales : concours des villes fleuries, stratégie de développement durable, gestion différenciée, corridors verts.
- Superviser les relations de l'unité espaces verts avec les autres services municipaux et interlocuteurs extérieurs
- Alimenter les tableaux de bord pour le suivi des interventions en fonction des programmes établis.
- Veiller à la qualité des interventions des prestataires privés

## 3- Apporter une expertise technique sur les dossiers sensibles ou transversaux de son domaine

- Apporter les informations et appréciations aux agents et partenaires professionnels pour l'arbitrage de problématiques techniques sur les interventions espaces verts.
- Etre force de proposition auprès de son encadrement et de l'autorité territoriale : concevoir les projets de fleurissement et d'entretien des massifs et des autres espaces verts municipaux.
- Apporter avis et réponses aux sollicitations des autres membres de la direction des services techniques
- Gérer l'entretien du matériel du service et être force de proposition pour son renouvellement et les nouvelles acquisitions.

## 4- Contribuer à l'information de la direction des services techniques et à l'aide à la décision des décideurs municipaux concernés

- Informer le chef du service Infrastructures des contraintes techniques associées à certaines opérations ou options d'intervention.
- Participer aux réunions de chantiers et expliquer les travaux.
- Assurer, en relais du chef de service Infrastructures, l'interface avec les services communautaires intervenant dans le cadre des projets d'aménagement ou de maintenance de l'espace public communal et touchant les espaces verts.
- Assurer l'interface avec les autres responsables d'unité du service superstructures pour l'activité courante de l'unité

- Contribuer et participer activement aux réunions du service infrastructure.
- Participer aux projets interservices et aux démarches de gestion collaborative au sein de la direction des services techniques
- Mettre en place un système de réunions au sein de l'unité espaces verts, contribuant à la qualité des pratiques et de la coopération professionnelle.
- Contribuer à l'exploitation performante du réseau informatique commun, par le partage normalisé des données d'activité de l'unité.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac et plus. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-2, 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'information faite lors du comité technique commun ville et CCAS du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Espaces Verts, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.